



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations
Révision du Plan Local d'Urbanisme

DEL-2015-047

Numéro de la délibération : 2015/047

Nomenclature ACTES : Urbanisme, documents d'urbanisme

Information relative à l'environnement : oui

Date de réunion du conseil : 27/04/2015

Date de convocation du conseil : 21/04/2015

Date d'affichage de la convocation : 21/04/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Soizic PERRAULT

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Laurent BAIRIOT, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Faten ARAB-JAZIRI par M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Émilie CRAMET par M. Georges-Yves GUILLOT, M. Alain PIERRE par M. Hervé JESTIN.

Était absente : Mme Stéphanie GUÉGAN.

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Rapport de François-Denis MOUHAOU

Conformément à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et à son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat et enfin aux lois du 3 août 2009, loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I, et du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE) dite Grenelle II, assurant la mise en œuvre des objectifs fixés par la loi Grenelle I, à l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et à la loi ALUR du 23 mars 2014, il est nécessaire d'engager la révision du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, le P.L.U. en vigueur a été approuvé le 8 novembre 2006, antérieurement aux lois Grenelle. La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement précise les modalités d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions relatives aux PLU. Les dispositions actuelles du PLU de Pontivy demeurent applicables au plus tard jusqu'au 1er janvier 2017.

Il y a donc lieu de réviser le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

La réflexion sur la révision du PLU doit définir un projet de territoire pour la Ville de Pontivy. Elle se fera selon des objectifs de densification, de cohérence et de développement durable du territoire communal et notamment :

- Organiser le renouvellement urbain sur les secteurs présentant un enjeu pour le devenir de la commune,
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères de la commune,
- Produire une offre de logement diversifiée,
- Valoriser et qualifier les espaces urbains afin d'organiser un développement économique équilibré et performant,
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif,
- Faciliter les continuités écologiques,
- Assurer la création, le maintien et la recomposition des espaces verts, des espaces naturels et boisés,
- Intégrer les dispositions du SAGE Blavet, du schéma directeur des eaux pluviales et l'inventaire des zones humides,
- Assurer la mise en compatibilité du PLU avec le SCOT en cours d'élaboration et le PLH en cours de révision.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme et de fixer les modalités

d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,

Vu le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 8 novembre 2006, modifié le 12 décembre 2007, ayant fait l'objet d'une modification simplifiée le 3 octobre 2012, d'une révision simplifiée le 3 avril 2013 et d'une déclaration de projet le 30 juin 2014,

Nous vous proposons :

- de décider de réviser le PLU.
- de prendre acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme.
- de prendre acte qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du Maire ou à la demande du Préfet, les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du plan local d'urbanisme.
- de décider, conformément aux dispositions des articles L 123-6, L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, de notifier la présente délibération, au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées, à leur demande, au cours de l'élaboration du projet.
- de décider que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera pendant toute la durée de l'élaboration du projet sous la forme d'expositions, réunions publiques, articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville ; des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures de ces expositions et réunions publiques. Il sera mis à la disposition du public un registre d'observations consultable à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture habituelles ainsi qu'une boîte aux lettres électronique via le site internet de la Ville.
- de prendre note qu'en application de l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le P.L.U.
- de demander à la Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L 123-6 et suivants du code de l'urbanisme.
- de demander l'assistance de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, d'une part, dans la recherche d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation des

études nécessaires et donne tout pouvoir à la Maire à cet effet et, d'autre part, dans la conduite des études et de la procédure.

- de solliciter de l'Etat conformément au décret n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.

Conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Par ailleurs, la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du code général des collectivités territoriales.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 28 avril 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**